Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260130-2601005-DE

Commune de **PLONEIS**
(Finistère)

REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Pouvoirs : 3
Abstentions :
Pour : 17
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le 30 janvier à 20 h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Christian CORROLLER, Maire.

Etaient présents : M. CORROLLER, M. LAUDEN, Mme FLOCHLAY, M. BARRE, M. LE GUILLOU, M. BOTHOREL, M. DOUGET, M. BERNARD, Mme FRANCIUS, Mme CORNEC, Mme LE BRIS, M. BIGER, Mme-MOUEZANT, Mme TREBERN, M. TUAL

Etaient absents : Mme. CLOTEAUX (pouvoir à Mme FLOCHLAY), Mme MARREC, Mme PLISSONNEAU (pouvoir à M. BOTHOREL), Mme DANEL

Secrétaire de séance nommé : Stéphane BARRE

Mode de scrutin : ordinaire à main levée

Convocation du 24/01/2026 Affiché le 03/02/2026 Transmis le 03/02/2026

Délibération n° 26-01-005

Objet : Procédure de modification simplifiée du PLU n° 4 : définition des modalités de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le PLU de Plonéis approuvé le 10 décembre 2012, la parcelle suivante :

- ZB n°2, située dans le secteur du Moulin de Fonteyou,

a été classée en zone A (zonage agricole).

Or par arrêté préfectoral n° 2021/13/AI en date du 5 mai 2021, la société LE ROUX TP ET CARRIERES, a reçu l'autorisation d'étendre son droit d'exploiter à la parcelle ZB n° 2 d'une superficie de 5 ha 46 ca 20 ca afin d'augmenter sa zone d'extraction vers l'ouest et de créer une plateforme de stockage de matériaux produits.

En zone agricole ne peuvent être autorisées que :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole,

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En l'état le projet de la société LE ROUX TP ET CARRIERE sur la parcelle ZB n° 2 n'est donc pas compatible avec le document d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 133-13-D de Code de l'Urbanisme. Cette modification prévoit une exemption d'enquête publique étant donné qu'il n'y pas d'impact sur les orientations définies par le PADD, ne concerne pas la réduction d'un espace boisé, agricole (- de 0,5 % de la surface actuelle) ou d'une zone naturelle et forestière, ni ne réduit une protection édictée par des risques de nuisance

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901730-20260130-2601005-DE

de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de risques graves de nuisances. Elle ne vise pas à majorer de 20 % la possibilité de construction, ni diminuer les possibilités à construire, ni réduire les surfaces de zones urbaines ou urbanisées.

Dans le cadre de cette procédure, il convient que le Conseil Municipal définisse les conditions de concertation de cette modification simplifiée (L 153-45 du Code de l'Urbanisme).

Traditionnellement les modalités de concertation sont les suivantes :

- publication d'un avis de modification simplifiée dans un journal d'annonces locales,

- mise à disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois d'une note de présentation et d'un registre afin de recueillir les observations du public. Passé ce délai, le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour analyser les observations contenues dans le registre et décider de la suite à donner à cette modification simplifiée.

La modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de modifier le règlement graphique : parcelle ZB n° 2 de zonage A en NCA1 pour pérenniser l'exploitation de la carrière du Moulin de Fonteyou.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 18 voix pour,:

- DECIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du **13 avril 2026 au 13 mai 2026** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune (www.ploneis.com),

- DECIDE que, pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie,

- DECIDE que, conformément aux articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonce local 8 jours avant le début de la mise à disposition. La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Stéphane BARRE, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire



